

[REDACTED] Dijon, le 20 JAN. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le président de l'Association Chemins
d'Espérance
57 rue Violet
75015 PARIS

RAR N° 2C 182 993 1871 3

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 71 097 650 7 – EHPAD BETHLEEM – PARAY-LE-MONIAL

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 23 octobre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 5 prescriptions et 4 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport. Un délai supplémentaire a été accordé par mes services.

J'accuse réception de votre réponse en date du 16 décembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 23 octobre 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Saône-et-Loire [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,


Copies à :

**Monsieur le directeur
EHPAD BETHLEEM
15 avenue Bethleem
71600 PARAY-LE-MONIAL**

**Monsieur le Président du conseil départemental de Saône et Loire
Hôtel du département
CS 70126
71026 MACON CEDEX 9**

Tableau des mesures envisagées
Prescriptions

Date des mesures : 22/10/2024
Affaire suivie par : Lucile VAUTRIN

Nom établissement : EHPAD BETHLEEM
Adresse : 15 AV. BETHLEEM
Code postal : 71600
Commune : PARAY-LE-MONIAL

Prescriptions							
Nb	5	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Réponse de la structure contrôlée
1		Disposer d'un directeur ayant la qualification requise pour diriger un ESMS ou inscrit dans un parcours qualifiant permettant d'acquérir la compétence nécessaire.	Article D312-176-6 et suiv. du CASF	3 mois	Copie du diplôme du directeur en poste et/ou Preuve de l'inscription dans une formation qualifiante	E1	Erreur dans le fichier téléchargé. Diplôme du directeur déposé sur le site.
2		Doter la structure d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD (0,4 EPT) : - soit en augmentant le temps de travail du médecin coordonnateur actuel de l'établissement (+0,2 ETP) ; - soit en proposant, dans l'intervalle, une solution alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 du CASF	6 mois	Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur en poste et/ou Autres modalités d'intervention proposées	E4	Plus de médecin Co depuis fin janvier 2024. Recrutement en cours. Reçu il y a un mois un candidat (71 ans) qui a refusé le poste par manque de disponibilité. Mise à disposition d'un médecin Co d'un établissement de l'association à distance et également en présentiel 1 jour tous les 15 jours.
3		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en limitant la rotation du personnel soignant (ASDE et FFAS), en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel Tableau des effectifs soins (IDEC/IDE/AS/FFAS) en poste au 01/10/2024 avec les colonnes suivantes : nom, nom de naissance, prénom, date de naissance, type de contrat (CDD/CDI), date de début de contrat, date de fin de contrat, motif de recours au CDD, motif de sortie, fonction occupée (IDEC/IDE/ASDE), l'agent est-il qualifié pour l'exercice de ses missions (OUI/NON), disposez-vous de la copie du diplôme (OUI/NON), formation diplômante ou VAE (OUI/NON) + copie des diplômes. Préciser les postes vacants au 01/10/2024 et transmettre les publications des offres d'emploi	E3 E6 E7 R5	En 2024, nous avons recruté des professionnels diplômés et stabilisé les équipes (peu de mouvements de personnel soignant : 1 démission pour suivre son conjoint). Depuis le 29/8, mise en place de 2 contrats d'apprentissages aide-soignantes. Une salariée a entamé sa VAE et reçu son livret 1. Tableau des effectifs soins et copies des diplômes seront déposés. Au 1/10, les postes à pourvoir : - 0,4 etp médecin Co - 1 etp AS (remplacé par un FFAS)
4		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/10/2024 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E5	Toutes les infirmières en poste au 1/10/24 sont inscrites à l'ordre des Infirmiers. Liste avec les n°d'inscription et preuve déposées.
5		Elaborer la délégation et de signature du directeur de l'établissement afin qu'il puisse assurer pleinement le pilotage opérationnel de la structure. La délégation doit notamment permettre de vérifier le partage des responsabilités entre le gestionnaire et le directeur, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.	Article D312-176-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures signée qui mentionne les 4 items obligatoires	E2	Les documents sont déposés.

Tableau des mesures envisagées
Recommandations

Date des mesures : 22/10/2024
Affaire suivie par : Lucile VAUTRIN

Nom établissement :	EHPAD BETHLEEM
Adresse :	15 AV. BETHLEEM
Code postal :	71600

Commune : PARAY-LE-MONIAL

Recommandations				
Nb	4	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R
1		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1
2		Définir et mettre en oeuvre des leviers pour assurer la continuité effective en formalisant un protocole diffusé à l'ensemble des professionnels et actualisant les délégations partielles de signatures suite au changement de direction.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2
3		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R4
4		Disposer d'un organigramme nominatif régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 16/01/2025
des mesures : [REDACTED]
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD BETHLEEM
Adresse :	15 AV. BETHLEEM
Code postal :	71600
Commune :	PARAY-LE-MONIAL

Prescriptions								
Nb	T	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée Q/N/ Abandonnée	
1.		Disposer d'un directeur ayant la qualification requise pour diriger un ESM5 ou inscrit dans un parcours qualifiant permettant d'acquérir la compétence nécessaire.	Article D312-176-6 et suiv. du CASF	3 mois	Copie du diplôme du directeur en poste et/ou Preuve de l'inscription dans une formation qualifiante	E1	Abandonnée	
							Le gestionnaire a transmis la copie du diplôme du directeur en poste : ce dernier dispose d'un diplôme de niveau 1, conformément aux dispositions relatives à l'article D312-176-6 du CASF (programme général en management, délivré par [REDACTED])	
							La prescription n°1 est abandonnée.	
2.		Doter la structure d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD [REDACTED] : - soit en augmentant le temps de travail du médecin coordonnateur actuel de l'établissement (ETP) ; - soit en proposant, dans l'intervalle, une solution alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 du CASF	6 mois	Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur en poste et/ou Autres modalités d'intervention proposées	E4	Abandonnée	
							La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire : - absence de médecin coordonnateur au sein de l'établissement depuis janvier 2024 ; - mise à disposition d'un médecin d'un établissement de l'association à distance et également en [REDACTED]	
							La prescription n°2 est reformulée et notifiée : mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement [REDACTED] et disposant de la qualification requise. Dans l'attente de la transmission de la publication de l'offre d'emploi afférante.	
3.		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en invitant la rotation du personnel soignant (ASDE et FFAS), en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée. Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel Tableau des effectifs soins (IDE/IDE/ASDE) en poste au 01/10/2024 avec les colonnes suivantes : nom, nom de naissance, prénom, date de naissance, type de contrat (CDD/CDI), date de début de contrat, date de fin de contrat, motif de recours au CDD, motif de sortie, fonction occupée (IDE/IDE/ASDE), l'agent est-il qualifié pour l'exercice de ses missions (OUI/NON), disposez-vous de la copie du diplôme (OUI/NON), formation diplômante ou VAE (OUI/NON) + copie des diplômes. Frécher les postes vacants au 01/10/2024 et transmettre les publications des offres d'emploi	E3 E6 E7 R5	Abandonnée	Le gestionnaire a transmis le tableau des effectifs soins et les diplômes des professionnels (IDE et ASDE) en poste au 01/10/2024. La prescription n°3 est abandonnée.
4.		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/10/2024 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E5	Abandonnée	La mission accuse réception du listing des IDE en poste au 01/10/2024 et de la copie de leur inscription à l'ordre infirmier. La prescription n°4 est abandonnée.
5.		Elaborer la délégation et de signature du directeur de l'établissement afin qu'il puisse assurer pleinement le pilotage opérationnel de la structure. La délégation doit notamment permettre de vérifier le partage des responsabilités entre le gestionnaire et le directeur, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.	Article D312-176-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures signées qui mentionne les 4 items obligatoires	E2	Abandonnée	Le gestionnaire a transmis la délégation de pouvoir et de signatures du directeur qui mentionne les 4 items obligatoires conformément aux dispositions de l'article D312-176 du CASF. La prescription n°5 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour : 15/01/2025
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD BETHLEEM
Adresse : 15 AV. BETHLEEM
Code postal : 71600 Commune : PARAY-LE-MONIAL

Nb	1	Libellé	Recommandations		Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	
1		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	<p>La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire.</p> <p>La recommandation n°1 n'est pas maintenue.</p>
2		Définir et mettre en œuvre des leviers pour assurer la continuité effective en formalisant un protocole diffusé à l'ensemble des professionnels et actualisant les délégations partielles de signatures suite au changement de direction.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	<p>Dans l'attente de la transmission du protocole de continuité de direction et des délégations de signatures actualisées, la recommandation n°2 est maintenue.</p>
3		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - partie II, HAS, 2008	R4	<p>Le gestionnaire a transmis le livret "ensemble contre la maltraitance" remis à l'ensemble des professionnels en décembre 2024 et précise qu'un auto diagnostic quant à la définition et à la promotion de la bientraitance a été réalisé.</p> <p>La recommandation n°3 n'est pas maintenue.</p>
4		Disposer d'un organigramme nominatif régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3	<p>La mission accuse réception de l'organigramme nominatif à jour de la structure.</p> <p>La recommandation n°4 n'est pas maintenue.</p>